



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 14128

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude exprimée par le collectif national de mobilisation en psychiatrie vis-à-vis de la reconnaissance du diplôme d'infirmier psychiatrique. Le collectif national, ainsi que le collectif du Rhône, s'inquiètent des directives européennes qui prévoient un complément théorique de formation, de 6 mois minimum, pour les infirmiers psychiatriques pour pouvoir exercer la profession d'infirmiers en soins généraux. Depuis 1992, le diplôme et la formation d'infirmier psychiatrique ont été supprimés lors de la fusion des deux formations pour un seul diplôme d'infirmier d'Etat. Les infirmiers psychiatriques n'en ont pas moins les compétences pour exercer dans les hôpitaux généraux. D'autres professions bénéficient de la reconnaissance automatique au titre des droits acquis. Il doit en être de même avec les infirmiers psychiatriques. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour reconnaître, par équivalence, le diplôme de ces professionnels de la santé.

Texte de la réponse

Le diplôme d'Etat d'infirmier est désormais encadré par une directive communautaire relative aux infirmiers de soins généraux. La formation des infirmiers de secteur psychiatrique dispensée jusqu'en 1992 ne répondait pas aux exigences essentielles de cette directive. Toutes les tentatives faites précédemment pour leur accorder une équivalence ont été annulées par le Conseil d'Etat. La ministre de l'emploi et de la solidarité rappelle à l'honorable parlementaire que c'est à la demande même des infirmiers de secteur psychiatrique qu'ils ont été exclus du champ des mesures transitoires de cette directive lors de sa négociation en 1975-1976. Il a donc été proposé une autre solution qui recueille l'adhésion des centrales syndicales CFDT, CGT, FO et Fédération nationale des autonomes. Cette solution consiste à créer un diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique, attribué de droit aux infirmiers concernés. Dans le même temps, leurs lieux d'exercice seront étendus pour être identiques à ceux des infirmiers de soins généraux, à l'exception de l'activité libérale. Enfin, des passerelles seront créées vers le diplôme d'Etat d'infirmier, sous forme de stages de formation complémentaire qui seront réservés en priorité aux infirmiers exerçant déjà et souhaitant exercer en service de soins généraux. La durée et la nature du stage dépendront de la formation initiale et complémentaire et de l'expérience professionnelle de chaque candidat. L'ensemble de ces dispositions seront proposées au Parlement dans le cadre d'un prochain projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14128

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2610

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4940